

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 28 novembre 2017 - Délibération n° 2017/201

**Objet : AVENANT N°1 AU MARCHE DE REVISIONS GENERALE ET ALLEE DU PLU DE BOURGANEUF**

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Saint-Martial-Le-Mont sur la convocation en date du 20 novembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – AUBERT – PARAYRE – PENICAUD – DUGAY – ROYERE – MARTIN – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET – CONCHON – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – DUMEYNIÉ – BATTUT et LAPORTE.

**Etaient excusés :** MM. CHAUSSECOURTE – ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHOMETTE – DESLOGES – SIMONET MAZIERE – MEUNIER – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – LABORDE et GAILLARD et Mmes BERNARD S. – PIPIER – CAPS – COLON – HYLAIRES – DEFEMME – NOUAILLE et PATAUD.

**Pouvoirs :**

1. Mme BERNARD donne pouvoir à M. PACAUD.
2. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. JUILLET.
3. M. RIGAUD donne pouvoir à M. CHAPUT.
4. Mme PIPIER donne pouvoir à M. LALANDE.
5. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M. JOUHAUD.
6. Mme CAPS donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
7. M. CHOMETTE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT.
8. M. DESLOGES donne pouvoir à M. BUSSIERE.
9. M. MAZIERE donne pouvoir à Mme SUCHAUD.
10. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. DOUMY.
11. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON.
12. M. GAILLARD donne pouvoir à M. COUSSEIROUX.
13. Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. GAUDY.

**Suppléances :** M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – M. LUMY remplace M. MEUNIER – M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

**Secrétaire de séance :** M. DERIEUX Nicolas.

## Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
		Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
67	46	59			
Pour	Contre				
59	-	-	-	-	-

M. Le Président rappelle que le marché de révision générale et révision allégée du PLU de Bourgneuf comprend deux tranches (une tranche ferme : révision générale + une tranche conditionnelle : révision allégée) notifiées en même temps en octobre 2016 par la commune de Bourgneuf. Les titulaires du marché sont les bureaux d'étude GHECO mandataire du groupement et ECOGEE, co-traitant pour analyse environnementale.

L'article 5 du CCAP définit la durée du marché et les délais d'exécution.

Pour la durée, le marché court à compter de sa notification jusqu'au complet achèvement de la mission.

Pour les délais d'exécution, ils ne doivent pas dépasser les délais plafonds ainsi précisés :

- 01/10/2018 pour la tranche ferme (dossier de PLU approuvé)
- 01/03/2017 pour la tranche conditionnelle (révision allégée)

Compte-tenu du transfert de droit de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », le 27 mars 2017 à la communauté de communes, et des différentes étapes réglementaires à mener pour permettre la reprise de la réalisation du marché par la communauté de communes, le délai d'exécution de la tranche conditionnelle du marché n'a pas pu être respecté.

Toutefois la mission des bureaux d'études sur cette tranche est très proche de l'achèvement.

Le dossier de révision allégée du PLU de Bourgneuf est actuellement soumis à enquête publique jusqu'au 29 novembre 2017, 17h. A la suite de cette date, et en l'absence de toute remarque qui nécessiterait une prolongation voire une suspension d'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour remettre son rapport à la collectivité.

Le dossier de PLU, à l'issue de cette révision allégée, doit être soumis à l'avis du Conseil municipal de Bourgneuf et enfin au Conseil communautaire pour approbation. C'est seulement après délibération du Conseil communautaire pour approbation du PLU révisé que le document d'urbanisme deviendra exécutoire et opposable aux tiers.

En fonction des éléments ainsi exposés et du rythme des réunions de conseil municipal et communautaire, le Président demande au Conseil communautaire l'autorisation de signer un avenant au marché, pour prolonger le délai d'exécution de la tranche conditionnelle. Le report du délai d'exécution est proposé jusqu'au 31 mai 2018, de manière à prévoir une période suffisamment large.

Il est précisé que cet avenant est présenté aux bureaux d'études sans appliquer aucune modification de tarif. L'avenant sera donc sans incidence financière pour la Communauté de communes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché de révisions générale et allégée du PLU de Bourgneuf prolongeant le délai d'exécution de la tranche conditionnelle jusqu'au 31 mai 2018.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

La Vice-Présidente,  
Martine LAPORTE.

